



FICHE DE DONNEES DE SECURITE P'TIT SEAU PRO

1. Identification de la substance	Produit : P'tit seau Pro TMH S.A. 2, rue de l'Indépendance L-3238 Bettembourg Luxembourg Tel : 00.352.26.51.45.41 Fax : 00.352.26.51.29.62 contact@tmh.lu www.tmh.lu
2. Composition/informations sur les composants	Pour l'homme Voir point 11 et 15 La préparation n'est pas classée comme dangereuse au sens de la directive 1999/45/CE Pour l'environnement Voir point 12
3 Identification des dangers	Désignation chimique Ethoxylate d'Isotridécylalcool 1-< 5 Xn/Xi, 22-41 Propane-2-ol 1-5, F/Xi, 11-36-67, 200-661-7 Texte intégrale des phrases R, voir rubrique 16
4. Premiers secours	Inhalation Eloigner la victime de la zone dangereuse Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin Contact avec les yeux Laver abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Si nécessaire, consulter le médecin Contact avec la peau Laver abondamment à l'eau et au savon et ôter immédiatement les vêtements contaminés et éclaboussés. En cas d'irritation de la peau (rougeur, etc.) consulter le médecin. Ingestion Normalement aucune voie d'absorption Moyens spéciaux nécessaires pour les premiers secours Non applicable



5. Mesures de lutte contre l'incendie	Moyen d'extinction approprié Jet d'eau pulvérisée/mousse résistant aux alcools/C2/poudre sèche d'extinction. Refroidir les récipients en danger avec de l'eau. Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité Jet d'eau grand débit Danger particulier résultant de l'exposition de la substance en tant que telle aux produits de la combustion, aux gaz produits En cas d'incendie peuvent se former : Oxydes de carbone Produits de pyrolyse toxiques Mélanges vapeur/air inflammables Equipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées Appareils respiratoires autonomes Autres indications Eliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.
6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle	Voir rubrique 13 ainsi que l'équipement de protection, voir rubrique 8 Les précautions individuelles Assurer une bonne ventilation des lieux Tenir à l'écart des sources d'ignition, défense de fumer. Eviter tout contact avec la peau et les yeux. Les précautions pour la protection de l'environnement En cas de fuite importante, colmater. Ne pas jeter les résidus à l'égout. Les méthodes de nettoyage Recueillir mécaniquement et éliminer selon le point 13.
7. Manipulation et stockage	Manipulation : pour une manipulation sans danger Ne pas utiliser sur de surfaces brûlantes ? Eviter le contact répété ou prolongé avec la peau Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Manger, boire, et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit Stockage : exigences relatives aux entrepôts et récipients Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers. Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé. Conditions de stockage particulières Voir point 10 A protéger contre les rayons solaires et contre l'action de la chaleur.



8. Contrôle de l'exposition et protection individuelle	<p>Valeurs limites d'exposition</p> <p>Propane-2-ol VME : 200 ppm (ACGIH), 200 ppm (500 mg/m³) AGW</p> <p>VLE : 400ppm (980mg/m³) (VLCT), 400ppm (ACGIH), 2(II) (AGW)</p> <p>VNJD : --- IBE : 40mg/l (acétone, U, d) (ACGIH-BEI) 50mg/l (acétone, U/B, b) (BGW) Autres informations : TMP n°84, FT n° 66/A 4(ACGIH) / DFG, Y (AGW)</p> <p>Ethanol VME : 1000 ppm (1900mg/m³) (VME), 1000ppm (ACGIH), 500 ppm (960 mg/m³) (AGW) VLE : 5000 ppm (9500 mg/m³) (VLCT), 2(II) VNJD : --- IBE : --- Autres informations : TMP n°84, FT n° 48/A4 (ACGIH) / DFG, Y (AGW)</p> <p>Glycérine VME : 10mg/m³ (Aérosols) (VME), 10mg/m³ (Brouillard) (ACGIH) VLE : --- VNJD : --- IBE : --- Autres informations : aucune</p> <p>VME = valeurs limites de moyenne d'exposition, a= fraction alvéolaire, t= fraction thoracique (France). // I/R = fraction inhalable /respirable, V = valeur et Aerosol, IFV = fraction inhalable et vapeur, F= fibres respiratoires long = 5µm, aspect ratio >=3 :1), T = fraction thoracique (ACGIH, E.U.A.) ; // E/A= fraction inhalable/alvéolaire (AGW(TRGS 900), Allemagne). VLCT (ou VLE) = valeur limite court terme (France). //1-8 et (I ou II= factor et catégorie de AGW pour les limitations d'exposition à court terme (TRGS 900 ? Allemagne). VNJD = valeur à ne jamais dépasser (France). // TLV6C = ThresholdLimit Value – Ceiling limit (ACGIH, E.U.A.). IBE = Indicateur biologiques d'exposition (France). ACGIH – BEI = Biological Exposure Indices » de l'ACGIH (Etats-Unis d'Amérique). BGW = Biologisher Grenzwert (Valeurs limites biologiques) (TRGS 903, Allemagne). Prélèvement : B = Sang, Hb Hémoglobine, E= Erythrocytes (globules rouges), P = Plasma, S= Sérum, U= Urine, EA = end-exhaled air (air expiré en fin d'expiration). Période de prélèvement : a = Aucune restriction / non critique, b = en fin de travail posté, c= après une semaine de travail, d = au bout d'une semaine au même travail posté, e= avan le dernier service d'une semaine de travail, f= pendant l'équipe de travail, g = avant le début du poste.</p>
---	---



	<p>Contrôle de l'exposition professionnelle Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air. Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLG, AGW). Il convient de porter une protection respiratoire appropriée. Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées. Protection respiratoire : pas nécessaire En cas de dépassement de la VME, TL (ACGIH) ou AGW Masque respiratoire protecteur filtre A(EN 141) Protection des mains : pas nécessaire Protection des yeux : normalement pas nécessaire Protection de la peau : vêtements de travail normal Information supplémentaire relative à la protection des mains : aucun essai n'a été effectué. Dans les préparations, la sélection a été effectuée de bonne foi, en tenant compte des informations relatives aux composants. La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants. Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation. Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à un autre. La résistance du matériau utilisé pour les gants n'est pas prévisible, il convient donc de faire un test avant leur utilisation. Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.</p> <p>Contrôle de l'exposition de l'environnement n.d.</p>
<p>9. Propriétés physiques et chimiques</p>	<p>Etat physique : solide Couleur : Blanc Odeur : fruité Valeur du pH non dilué : 5,8 Valeur du pH 10%7,4 Point intervalle de l'ébullition (en ° C) : n.d. Point/intervalle de fusion (en ° C) n.d. Point éclair (en) : 30 Inflammabilité (solide, gaz) : n.e ;*Propriétés comburantes : Non Limite inférieure d'explosibilité : 3,5Vol%* Limite supérieure d'explosibilité : 15Vol % * Densité (g/ml) : 0,984 g/cm3 Hydrosolubilité : substance actif soluble Viscosité : n.a *Ethanol :</p>
<p>10. Stabilité et réactivité</p>	<p>Conditions à éviter Voir point 7 Peu probable en cas de stockage et de manipulation appropriés</p>



	<p>(stable). Echauffement, proximité de flammes ou de toute source d'ignition.</p> <p>Matières à éviter Voir aussi point 7 Aucune réaction dangereuse connue Eviter tout contact avec des agents d'oxydation forts Produits de décomposition dangereux Voir point 5.3 Décomposition exclue lors d'un usage conforme.</p>
11. Informations toxicologique	<p>Toxicité aiguë et effets immédiats Ingestion, LD50 Rat oral (mg/kg) : n.d. Inhalation, LC50 Rat inhalation (mg/kh) : n.d. Contact avec la peau LD50 Rat dermal (mg/kg) : non irritant Single patch test Contact avec les yeux : n.d</p> <p>Effets retardés et chroniques Sensibilisation : n.e. Effets cancérogènes : n.e. Effets mutagènes : n.e. Effets toxiques pour la reproduction : n.e. Effets narcotiques : n.e.</p>
12. Informations écologiques	<p>Catégorie de danger pour l'eau (Allemagne) : 1 Auto-évaluation : Oui (VwVwS) Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable à (94% (mod.OECD-Screening-Test)* Comportement dans les installations de traitement d'eaux usées En cas d'utilisation correcte des perturbations ne sont pas à craindre Selon la formule ne contient pas d'AOX Toxicité aquatique : non Toxicité pour les poissons : LC50 leuciscus idus 8140 mg/l/48h* Toxicité pour les daphnies : EC50Daphnia magna 9268 – 14221 mg/l/48h* Toxicité pour les algues : IC5 Scenedesmus quadricauda 5000mg/l/7d* Ecotoxicité : non Toxicité pour les bactéries : EC5 Pseudomonas putida 6500mg/l/16h* Ethanol*</p>
13. Eliminations	<p>Pour la substance / préparation / résidus Numéro de la clé de déchets CE : Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titres indicatif et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux</p>



	<p>produits. (2001/118/CE, 2001/119/CE, 2001/573/CE) 15 02 02 absorbants, matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protections contaminés par des substances dangereuses 20 01 29 détergents contenant des substances dangereuses Recommandations : Respecter les prescriptions administratives locales. Par exemple, installations d'incinération appropriée. Par exemple, déposer dans une décharge appropriée.</p> <p>Concernant les emballages contaminés Voir point précédent Respecter les prescriptions administratives locales 15 01 02 emballages en matières plastiques Emballages nettoyés. Recyclage.</p>
<p>14. Transport</p>	<p>Informations générales Numéro NU : n.a. Transport routier/transport ferroviaire (ADR/RID) Classe/groupe d'emballage : n.a. Code de classification : n.a. Numéro d'identification du danger :n.a. LQ : Transport maritime IMDG-Code : n.a (Classe/groupe d'emballage) Polluant marin (marine polluant) n.a. Transport aérien IATA : n.a. (Classe danger secondaire /groupe d'emballage) Indications supplémentaires : N'est pas une marchandise dangereuse selon le règlement précité.</p>
<p>15. Informations toxicologiques</p>	<p>Marquage selon le règlement sur les substances dangereuses incl. Les directives de la CE (67/584/CEE et 1999/45/CE) Symboles : n'est pas applicable Indications de danger :--- Les phrases R : Les phrases S : Suppléments : Fiches de données de sécurité sur demande chez les professionnels Respecter les limitations : n.a. VOV (1999/13/EC) / 439,96 g/l</p>
<p>16. Autres informations</p>	<p>Ces indications se rapportent aux produits prêts à être livrés. Classe de stockage de la VCI (règlement allemand) : 11/13 Point révisés : n.a. Les phrases suivantes représentent les phrases R en toutes lettres des ingrédients (cités sous le numéro 2). 22 Nocif en cas d'ingestion 41 Risque de lésions oculaires graves 11 Facilement inflammables 36 irritant pour les yeux 67 L'inhalation de vapeur peut provoquer somnolence et vertiges.</p>



LEGENDES

n.a. = n'est pas applicable / n.v. k.D.v. = n.d. = n'est pas disponible / n.g. = n.e. = n'est pas examiné

VLE = valeur limite d'exposition à court terme

TLV-ACGIH = threshold limit value of the American Conference of Governmental Industrial Hygienist (Etats-Unis)

« Arbeitsplatzgrenzwert » (Allemagne)

IBE = Indicateurs biologiques d'exposition (France) ACGIH-BEI = Biological Exposure Indices of the ACGIH (etats-unis) / BGW = « Biologischer Grenzwert » (Allemagne)

VbF = règlement sur les liquides combustibles (Autriche)

WGK = Cat. Du danger pour l'eau (Allemagne) – WGK3 = comporte un danger élevé, WGK 2 = comporte un danger, WGK 1 = comporte un faible danger pour l'eau (Allemagne).

VOC = Volatile compounds (composants org. Volatils (COV)) / AOX = composés halogénés org. Absorbables.

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles.

Toute responsabilité est exclue.